



Assemblée générale

Distr. générale
29 février 2008

Soixante-deuxième session
Point 56, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/62/421/Add.2)]

62/201. Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/200 du 23 décembre 2003, 59/220 du 22 décembre 2004 et 60/205 du 22 décembre 2005,

Rappelant également sa résolution 61/207 du 20 décembre 2006, et les termes dans lesquels la science et la technique y sont évoquées,

Rappelant en outre la résolution 2006/46 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2006,

Consciente du rôle déterminant que la science et la technique, et notamment les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer au service du développement et de l'action menée pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer le rythme de la diversification et de la transformation de l'économie et accroître la productivité et la compétitivité,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial sur la société de l'information²,

Consciente du fait qu'un appui international peut aider les pays en développement à tirer parti des progrès technologiques et renforcer leurs capacités de production,

Soulignant le rôle que les savoirs traditionnels peuvent jouer en faveur du développement technologique et de la gestion et de l'utilisation durables des ressources naturelles,

Constatant qu'il faut d'urgence combler le fossé numérique et aider les pays en développement à recueillir les bienfaits des technologies de l'information et des communications,

¹ Voir résolution 60/1.

² Voir A/60/687 et A/C.2/59/3, annexe, chap. I.

Se félicitant de l'adoption du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités du Programme des Nations Unies pour l'environnement³,

Réaffirmant qu'il faut renforcer les programmes scientifiques et techniques des entités concernées du système des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que la Commission de la science et de la technique au service du développement collabore avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour mettre sur pied un réseau de centres d'excellence en science et en technologie à l'intention des pays en développement, et pour organiser et entreprendre l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation,

Prenant note avec intérêt de la création de UN-Biotech, réseau de coopération interorganisations dans le domaine des biotechnologies, tel que décrit dans le rapport du Secrétaire général sur la science et la technique au service du développement⁴,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général,

Encourageant l'élaboration d'initiatives pour mobiliser le secteur privé en faveur du transfert de technologie et de la coopération technique et scientifique,

1. *Se déclare de nouveau résolue :*

a) À renforcer et à améliorer les mécanismes existants et à soutenir les initiatives de recherche-développement, notamment au moyen de partenariats libres entre les secteurs public et privé, afin de répondre aux besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la conservation, de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de la gestion de l'environnement, de l'énergie, de l'exploitation forestière et des répercussions du changement climatique ;

b) À promouvoir et à faciliter pour les pays en développement, au besoin, l'accès aux technologies, notamment celles qui ménagent l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que leur mise au point, leur transfert et leur diffusion ;

c) À aider les pays en développement à promouvoir et élaborer des stratégies nationales axées sur les ressources humaines, la science et la technologie, qui sont de puissants moyens de renforcer les capacités de développement ;

d) À promouvoir et à soutenir le développement des activités menées pour mettre en valeur les sources d'énergie renouvelables – énergie solaire, éolienne ou géothermique, par exemple ;

e) À exécuter, aux échelons national et international, des politiques visant à attirer les investissements publics et privés, étrangers ou nationaux, qui enrichissent le savoir, favorisent des transferts de technologie dans des conditions qui conviennent aux deux parties et accroissent la productivité ;

³ UNEP/GC.23/6/Add.1 et Corr.1, annexe.

⁴ A/62/136.

f) À aider les pays en développement, individuellement et collectivement, à tirer parti de nouvelles techniques agricoles afin d'augmenter la productivité par des moyens écologiquement viables ;

2. *Constate* que la science et la technique, y compris les technologies de l'information et des communications, sont déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et pour la pleine participation des pays en développement à l'économie mondiale ;

3. *Demande* à la Commission de la science et de la technique au service du développement de continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action entreprise par les organismes du système des Nations Unies comme suite aux recommandations du Sommet mondial sur la société de l'information², et d'examiner, dans les limites de son mandat, les besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, des technologies de l'information et des communications, et de la gestion de l'environnement, conformément aux dispositions énoncées dans la résolution 2006/46 du Conseil ;

4. *Encourage* la Conférence de Nations Unies sur le commerce et le développement à entreprendre, en collaboration avec les partenaires compétents, de nouvelles analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement et les pays en transition à déterminer les mesures qui doivent être prises pour intégrer les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans leurs stratégies de développement national ;

5. *Encourage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organisations compétentes à aider les pays en développement à intégrer les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans leurs stratégies de développement national ;

6. *Encourage* les gouvernements à renforcer et à favoriser les investissements dans la recherche-développement de technologies écologiquement rationnelles et à promouvoir la participation des secteurs commercial et financier à la mise au point de ces technologies, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts ;

7. *Encourage* les arrangements actuels et la promotion des projets conjoints de recherche-développement aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, notamment, lorsque cela est possible, par la mobilisation des ressources existantes consacrées à la science et à la recherche-développement et la mise en réseau d'installations scientifiques et d'équipements de recherche de pointe ;

8. *Encourage* la communauté internationale, étant donné les différents niveaux de développement des pays, à continuer de faciliter la diffusion adéquate des connaissances scientifiques et techniques et de permettre aux pays en développement de bénéficier du transfert des technologies, d'accéder à celles-ci et de les acquérir à des conditions équitables, transparentes et mutuellement convenues, de manière à favoriser le bien-être social et la prospérité économique ;

9. *Demande* aux organismes des Nations Unies, aux autres organisations internationales, à la société civile et au secteur privé de continuer à collaborer dans l'application des recommandations issues du Sommet mondial sur la société de l'information afin de mettre les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications au service du développement, en recherchant

les politiques à adopter pour combler le fossé numérique et résoudre les problèmes nouveaux de la société de l'information, ainsi qu'en recourant à des activités d'assistance technique faisant appel à des partenariats multiples ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, qui contient ses recommandations sur les mesures complémentaires à prendre, notamment les enseignements tirés de l'intégration des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation dans les stratégies de développement national.

*78^e séance plénière
19 décembre 2007*